EXPEDITION

ACTE N° 2930 DU 25 MARS 2019

DEPOT D'UN ACTE SOUS SEING PRIVE CONTENANT STATUTS REVISES DU GROUPEMENT INTER-PATRONAL DU CAMEROUN "GICAM"

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149123 12 AB96
18/10/19 14: 13

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

JEM
N° 2930 DU REPERTOIRE./-

*PARDEVANT **Maître Jean-Jacques MOUKORY EYANGO**, Notaire à la 3ème Charge du Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti, (REPUBLIQUE DU CAMEROUN), soussigné ;*----------

EXPEDITION

DEPOT D'UN ACTE SOUS SEING PRIVE :

CONTENANT : STATUTS REVISES DU GROUPEMENT INTER – PATRONAL DU CAMEROUN « GICAM »

A COMPARU

Monsieur BATONGUE Alain Blaise, Secrétaire exécutif du GICAM, demeurant à Douala----------
Né le quatorze mai mil neuf cent soixante cinq à Bafia----------
Fils de ONGMEMB Rose----------
Titulaire de la carte nationale d'identité numéro 115490553, à lui délivrée le quatre juin deux mille treize----------
De nationalité camerounaise.----------

Lequel a par ces présentes, déposé au Notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, à la date de ce jour, afin qu'il en soit délivré tous extraits, copies ou expéditions quand et à qui il appartiendra et que mention en soit faite partout où besoin sera---

L'original d'un acte, Contenant **STATUTS REVISES DU GROUPEMENT INTER – PATRONAL DU CAMEROUN « GICAM ».**----------

Lequel acte, contenu sur VINGT-DEUX (22) feuilles, de papier de dimension ordinaire, dactylographié recto simple, non timbré, non- encore enregistré, mais qui le sera en même temps que les présentes, demeure ci-joint et annexé après mention----------

Le Comparant déclare et affirme que ledit acte a été rédigé par un tiers et reconnaît expressément que les signatures et paraphes qui y sont apposés, émanent bien des parties.-----

***DONT ACTE**, sur Une page*----------

Fait et passé à Douala (République du Cameroun).----------
*En L'étude de **Maître Jean-Jacques MOUKORY EYANGO,** Notaire Soussigné*-------
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF----------
ET LE vingt-cinq mars----------

Et après lecture, les comparants ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné, approuvant aucun mot rayé comme nul et aucun renvoi en marge./----------

La minute a été signée par **Monsieur BATONGUE Alain Blaise** comparant et Maître Jean – Jacques MOUKORY EYANGO, ce dernier Notaire.----------

Vient ensuite la mention de l'enregistrement suivante :----------

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Notaire à la 3e Charge près le Tribunal de Première Instance de Ndokoti
B P 96 Douala
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

E= DF= 10.000
Enregistré au Centre Spécialisé des Professions Libérales et de l'Immobilier du Wouri
Nature de l'Acte : Actes Civils
Le dix-sept avril deux mille dix-neuf
Perçu : dix mille francs
Volume 13 – Folio 138 – Numéro 3022
Quittance numéro 67701145 du dix avril deux mille dix-neuf

Le Chef de Centre Spécialisé,
Signé : Mahamat ALI, Inspecteur des Régies Financières.----------

Suit la teneur de l'annexe :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Tribunal de Première Instance de Douala Ndokoti
Notaire à la Résidence
B P 96 Douala
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE REÇU LE 25 MARS 2019
RECETTE REGIONALE DES IMPOTS-LITTORAL
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

STATUTS REVISES DU GICAM

13 décembre 2018

TITRE 1er :

DISPOSITIONS GENERALES.

ARTICLE 1er FORMATION

Il est constitué par les présents statuts entre les entreprises, les organisations professionnelles et les regroupements d'entreprises remplissant les conditions ci-après définies aux articles 7 et suivants, qui adhèrent aux présents Statuts, au Règlement Intérieur et à la Charte Ethique et de Bonne Gouvernance, une association régie par la loi N° 90/53 du 19 Décembre 1990 sur la liberté d'association.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

L'association a pour dénomination « **GROUPEMENT INTER-PATRONAL DU CAMEROUN** » » en abrégé « **GICAM** »

ARTICLE 3 : PRINCIPES GENERAUX

Le GICAM se veut la référence et l'interlocuteur privilégié pour la défense et la promotion des intérêts de l'entreprise et des entrepreneurs, ainsi que le lieu de rassemblement et d'expression des voix qui concourent au développement du Secteur Privé.

A cette fin, il se dote de capacités appropriées dans l'offre de services, l'influence des politiques économiques et sociales, la production d'informations qui font de lui le vecteur essentiel de la promotion de l'investissement.

De même, il se veut le catalyseur d'un dialogue renouvelé avec l'Etat, les Syndicats et les autres parties prenantes de l'entreprise.

- **AFFIRMATION DE L'INDEPENDANCE DU GICAM :**

Le GICAM exerce sa mission au bénéfice exclusif de l'entreprise et des associations professionnelles.

Le GICAM affirme son indépendance vis-à-vis de toute institution, qu'elle soit gouvernementale ou non-gouvernementale. Il n'est soumis qu'à la seule autorité de la communauté des membres.

Organisation laïque et non-partisane, le GICAM s'interdit tout acte politique ou religieux en son sein. Il s'interdit toute prise de position en faveur d'un parti politique, toute prise de position à caractère religieux, et tout acte à caractère partisan ou discriminatoire.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149125 12 DB34
18/10/19 14: 14
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

✧ AUTRES PRINCIPES ET VALEURS

Par ailleurs, dans l'exercice de ses missions, le GICAM met en avant :

- L'économie de marché,
- La bonne gouvernance publique et privée,
- La préservation de l'environnement et le développement durable,
- Le dialogue et la concertation ;

Enfin, le GICAM promeut les principes fondamentaux suivants :

- Excellence,
- Esprit d'équipe,
- Initiative,
- Agilité,
- Intégrité,
- Solidarité,
- Ethique,
- Compétence,
- Qualité du service aux membres et aux entreprises,
- Gestion efficace des ressources,

ARTICLE 4 : OBJET ET MISSIONS

(Article nouveau, ancien article 3 modifié dans le but de rendre plus lisible les missions du GICAM)

Les missions principales du GICAM sont les suivantes :

- La Promotion de l'idéal d'entreprendre,

- La Facilitation des relations, du rassemblement et de la cohésion entre les membres,

- La Fourniture de produits et services répondant aux attentes des membres,

- La Défense et vulgarisation du point de vue des membres et des entreprises sur les sujets touchant au fonctionnement des entreprises et du secteur privé,

- La Conduite d'études et de réflexions sur la compétitivité des entreprises et leur insertion dans l'économie mondiale, ainsi que sur l'évolution de la société camerounaise,

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Notaire à la Charge près le Tribunal de Première Instance de Douala Ndokoti
B P 96 Douala
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149126 12 E420
18/10/19 14: 14
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

Dans le cadre de ces missions, le GICAM se donne pour objet :

- De représenter le patronat camerounais auprès des pouvoirs publics, des syndicats des travailleurs, des chambres consulaires, des patronats étrangers, des organismes internationaux à caractère économique, financier ou social, de la société civile, et plus généralement partout où cela sera nécessaire ;

- De représenter et défendre les intérêts des entreprises auprès des différentes instances de la République du Cameroun, notamment auprès de toutes institutions ou organismes publics, semi-publics ou privés, et de toutes organisations non gouvernementales ;

- De mettre en exergue le rôle moteur de l'entreprise en tant que principal acteur de création des richesses et de développement économique et social ;

- De valoriser l'image de l'entreprise en renforçant l'éthique dans l'acte d'entreprendre ainsi que sa dimension sociétale ;

- De promouvoir et mettre en œuvre une politique générale de développement de l'entreprise et de l'investissement en République du Cameroun, basée sur la liberté d'entreprendre ;

- De contribuer à un dialogue social constructif dans les entreprises et les organisations professionnelles ;

- De contribuer activement à l'instauration des conditions nécessaires au renforcement du financement de l'économie, aux exigences de la transparence, de la libre concurrence ;

- D'œuvrer à l'instauration effective d'une justice fiscale et à la lutte contre les pratiques discriminatoires et déloyales qui nuisent au développement des activités commerciales.

- De procéder à des études sur les problèmes économiques, juridiques, fiscaux et/ou sociaux du Cameroun et de la sous-région Afrique Centrale afin d'inspirer une politique de progrès économique et social bénéfique à tous les intérêts en cause et s'appuyant sur le développement des entreprises industrielles et commerciales, quelles que soient leurs formes et leurs tailles ;

- D'Assurer l'information permanente des membres sur les questions économiques et veiller à la cohésion ainsi qu'à la bonne entente entre les membres ;

- De mettre à la disposition des entreprises et associations professionnelles des services d'assistance technique, de conseil spécialisé, d'information, de formation, ainsi que tous autres services pour le développement de l'entreprise ;

- De prendre des initiatives communes avec d'autres organisations d'entreprises visant les mêmes fins et objet que lui.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Notaire à la 3e Charge près le Tribunal de Première Instance de Douala
B P 96 Douala
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149127 12 1769
18/10/19 14: 14
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

- De favoriser et encourager le partenariat international ;
- D'œuvrer au règlement des différends commerciaux à travers les modes alternatifs de règlement des conflits ;
- Et d'une manière générale mener toute action, prendre toute mesure à même de contribuer à améliorer l'environnement général de l'entreprise afin de permettre l'émergence d'une entreprise camerounaise moderne et compétitive ;

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social du GICAM est situé à la rue des Ministres à BONANJO - DOUALA, BP 829.

Il peut être transféré en tout autre lieu de la même ville sur résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire à la suite d'une proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : DUREE

Le GICAM a une durée illimitée, sauf les cas prévus par la loi et par les présents statuts.

TITRE 2 :
DES MEMBRES

ARTICLE 7 : LE GROUPEMENT EST CONSTITUE DE DEUX CATEGORIES DE MEMBRES QUE SONT LES MEMBRES ACTIFS ET LES MEMBRES ASSOCIES

7- 1 : Qualité de Membre Actif :

Peuvent adhérer en qualité de membres actifs du GICAM, les personnes ci-après définies, qui ont leur siège en République du Cameroun et qui satisfont aux conditions d'admission telles que déterminées par l'article 8 ci-après et par le Règlement Intérieur.

a. Toute personne morale quelle que soit sa forme, réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à FCFA 50.000.000, privée ou publique exerçant une activité économique et quelque soit son secteur d'activité, tel que :

- Secteur primaire : pêche, forêt, élevage, agriculture, entreprises agro-industrielles et assimilées ;
- Secteur secondaire : industries extractives, industries manufacturières, bâtiments, travaux publics et industries annexes ;
- Secteur tertiaire I : transport terrestre, aérien, maritime, auxiliaires de transport ;
- Secteur Tertiaire II : commerce, assurances, banques et établissements financiers, télécommunications, communication, professions libérales et autres entreprises de services ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Notaire à la Cité des Palmiers Tribunal de Première Instance de Douala Ndokoti
B P 96 Douala
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149128 12 21FB
18/10/19 14: 15
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

b. Tout groupement associatif professionnel d'entreprises tel que les associations professionnelles, les fédérations et les syndicats professionnels ;

c. Tout groupement de professions libérales ;

d. Toutes personnes physiques immatriculées au Registre du Commerce et réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à FCFA 50.000.000.

7- 2 : Qualité de Membre Associé

a- Peuvent acquérir le statut de membre associé, les institutions qui entendent associer le secteur privé à des activités relevant de domaines d'actions traditionnelles de l'Etat et/ou des collectivités décentralisées, et qui ont un impact sur la vie des entreprises ;

b- Peuvent également adhérer en qualité de membre associé, les personnes morales privées ou publiques ci-dessus définies, qui ont leur siège en dehors de la République du Cameroun, mais dont la moitié au moins du capital est détenue par des personnes morales ou physiques de nationalité camerounaise, ou encore des personnes morales étrangères ayant des filiales ou d'autres entités juridiques au Cameroun, et qui satisfont aux conditions d'admission telles que définies par l'article 8 ci-dessous ;

c- Les membres associés acquittent une cotisation annuelle spéciale, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration ;

Ils prennent part aux assemblées générales du GICAM sans droit de vote ;

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ADHESION

1- Pour être admis à titre de membre actif du GICAM, tout candidat, entreprise, groupement associatif ou personne physique, tels que ci-dessus définis à l'article 7, doit :

- Formuler une demande écrite ;
- Y joindre tout élément d'information indiqué dans le formulaire approprié ;
- Produire tous éléments nécessaires justifiant l'existence réelle de l'entreprise, du groupement associatif, du syndicat professionnel ou du statut de personne physique immatriculée au Registre du Commerce, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- S'engager à adhérer sans réserve aux présents statuts, au Règlement Intérieur, et à la Charte éthique et de bonne gouvernance ;
- S'engager à payer ses cotisations et autres droits d'adhésion, et à participer aux activités du GICAM ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Tribunal de Première Instance de Douala Ndokoti
Notaire Chargé près
B P 96 Douala
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149129 12 93F7
18/10/19 14:15
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

2- L'adhésion peut être individuelle ou collective :

- Elle est individuelle lorsque l'entreprise candidate sollicite son adhésion ;
- Elle est collective lorsque la demande est formulée par une organisation professionnelle ou toute autre association ;
- S'agissant des très petites entreprises (TPE), et des petites entreprises (PE) conformément à la définition de la loi n°2010/001 du 13/04/2010, le GICAM promeut en son sein des regroupements organisés par filières.

Lorsqu'ils sont légalement constitués, ces groupements peuvent adhérer au GICAM au titre des organisations professionnelles ;

Le Conseil d'Administration statue sur les demandes d'adhésion ;

Il se réserve le droit d'orienter une demande de candidature vers une organisation professionnelle en fonction du profil de ladite candidature, et de l'existence ou non de la filière appropriée.

ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

1- La qualité de membre du GICAM se perd par :

- La dissolution, l'absorption, ou la mise en liquidation amiable ou judiciaire de l'entreprise, ou du groupement professionnel ;
- La cessation d'activités, l'interdiction, la démission, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration ;
- Le manquement aux règles de bonne conduite, notamment le défaut de paiement des cotisations en dépit des relances dûment notifiées, ou le fait d'accomplir des actes ou d'adopter des comportements portant préjudice au GICAM.

L'Assemblée Générale est tenue informée de toutes les radiations.

2- La procédure de radiation commence par la convocation du membre concerné pour l'entendre sur les faits qui lui sont reprochés ;

Cette convocation est adressée audit membre par le Président du GICAM sur décision du Conseil d'Administration ;

L'audience d'audition est sanctionnée par un procès-verbal signé par le Président du GICAM ou son délégataire et au moins un administrateur, et remis au membre concerné.

Le membre dont il s'agit perd son droit d'écoute en cas d'absence injustifiée à la réunion convoquée à cet effet, et le Conseil d'Administration pourra valablement statuer et proposer sa radiation ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Notaire Chargé près le Tribunal de Première Instance de Douala Ndokoti
96 Douala
Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149134 12 7D88
18/10/19 14: 17
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

Dans ce cas, la décision de radiation demeure sans appel ;

3- Dans tous les cas de perte de la qualité de membre, les cotisations échues et celles de l'année en cours sont exigibles de plein droit.

La perte de la qualité de membre entraîne de plein droit la démission de son représentant dans toute fonction qu'il assume tant au sein des organes du GICAM que de ses commissions, des institutions et comités dans lesquels il représente le Groupement ;

TITRE 3 :
ASSEMBLEES GENERALES :

ARTICLE 10 : REGLES COMMUNES A TOUTES LES ASSEMBLEES GENERALES

10-1 : Composition :

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres tels que définis ci-dessus, y-compris les membres associés, ces derniers ne disposant cependant pas du droit de vote ; Seuls les membres actifs ont donc le droit de vote ;

Pour voter à l'Assemblée Générale, les membres actifs doivent être à jour de leurs cotisations au plus tard le 30 juin de chaque année ;

A cet effet, soixante jours calendaires au plus, et trente jours calendaires au moins avant l'assemblée générale, le Conseil d'Administration statue sur l'état des cotisations des membres actifs et dresse une liste des membres à jour de leurs cotisations.

Les membres n'étant pas à jour sont relancés par écrit contre décharge à la diligence du Secrétaire Exécutif, et peuvent régulariser leur situation au plus tard quinze jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée générale.

La liste définitive dressée par le Secrétaire Exécutif et certifiée par le Commissaire aux comptes est ensuite tenue disponible au siège social du GICAM dix jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale.

10-2 : Nombre de voix – Pouvoir de représentation.

Chaque membre dispose d'une voix. Nul ne peut représenter un membre s'il n'est lui-même membre et à jour de ses cotisations ;

Nul ne peut représenter plus de trois membres à la fois, et ceux-ci doivent également être à jour de leurs cotisations ;

10-3 : Convocation.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président du GICAM sur décision du Conseil d'Administration, par avis inséré dans un journal d'annonces légales et par lettre individuelle dûment déchargée, adressée à chaque membre, y-compris les membres associés,

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Notaire associé près le Tribunal de Première Instance de Douala Ndokoti
BP 96 Douala
Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149135 12 8BEC
18/10/19 14: 17
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

à sa dernière adresse connue, trente (30) jours calendaires au moins avant la date de la réunion.

L'Assemblée Générale peut également, en cas de non convocation sur une période de douze mois par le Conseil d'Administration, sauf cas de force majeure, être convoquée par le quart au moins des membres actifs à jour de leurs cotisations.

Elle ne peut alors valablement délibérer que si la moitié au moins des membres actifs du groupement à jour de leurs cotisations sont présents ou dûment représentés.

L'assemblée Générale se réunit aux jours et heures indiqués dans l'avis de convocation, au siège du GICAM, ou exceptionnellement en tout autre lieu de la ville où est situé le siège social.

Le délai entre la date de publication de l'avis de convocation, l'envoi des lettres individuelles et la date de la réunion de l'Assemblée Générale est au moins de trente (30) jours calendaires sur première convocation, et en cas d'absence de quorum, de quinze (15) jours calendaires sur deuxième convocation.

Seuls les membres actifs à jour de leurs cotisations prennent part aux délibérations.

10-4 : Ordre du Jour :

L'ordre du Jour est arrêté par le Conseil d'Administration ou par les membres ayant convoqué l'Assemblée tels que prévus à l'article 10-3.

Tout membre actif du Groupement peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Cette demande doit parvenir au siège contre décharge du Secrétariat Exécutif au moins quinze jours calendaires avant la date de la réunion.

Le Conseil d'Administration statue sur les demandes d'inscription d'une question à l'ordre du jour formulées par les membres et informe les requérants de sa décision.

En pareille hypothèse, la décision du Conseil d'Administration peut être obtenue par simple consultation écrite du Président, sans qu'il soit nécessaire pour ledit Conseil de siéger.

10-5 : Bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du GICAM.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par un des Vice-présidents du GICAM, ou à défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même en séance son Président.

Le Président de l'Assemblée Générale est assisté par deux scrutateurs choisis parmi les membres du GICAM (actifs ou associés) effectivement présents en séance, et par le Secrétaire Exécutif qui fait office de Secrétaire de séance ;

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire Elective, le Bureau de l'Assemblée est composé d'un Président et de deux scrutateurs élus parmi les membres du Comité des sages, le Secrétaire Exécutif faisant office de Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Notaire à la 3e Chambre près le Tribunal de Grande Instance de Douala Ndokoti
B P 96 Douala
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149136 12 A4C5
18/10/19 14: 17
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

10-6 : Feuilles de présence.

Il est tenu deux types de feuilles de présence à chaque Assemblée Générale, l'une destinée aux membres actifs du GICAM et l'autre concernant les membres associés.

La feuille de présence des membres associés :

Est simplement émargée sans autre exigence de forme, ceux-ci ne disposant d'aucun droit de vote lors des Assemblées Générales.

Quant à la feuille de présence concernant les membres actifs :

- Celle-ci est tenue à chaque Assemblée Générale et doit indiquer l'identité du membre actif et l'identité de son représentant, ou, le cas échéant, celle de son mandataire ;
- Les membres actifs personnes morales sont représentés par leur président ou leur Directeur Général ;
- Les membres actifs personnes physiques immatriculées au Registre du Commerce sont représentés par eux-mêmes ou leur fondé de pouvoir spécialement habilité ;
- Cette feuille de présence est émargée par tous les membres actifs présents et par les mandataires des membres représentés ;
- Elle est ensuite certifiée par les membres du Bureau de l'Assemblée ;
- A cette feuille de présence, sont annexés les pouvoirs des membres représentés.

ARTICLE 11 : REGLES PROPRES A CHAQUE CATEGORIE D'ASSEMBLEE GENERALE

11-1 : Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur toutes les questions intéressant le GICAM, qui ne portent pas modification des statuts.

Elle a notamment le pouvoir de :

- Statuer sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Statuer sur les états financiers de synthèse ;
- Décider de l'affectation des résultats ;
- Nommer les Commissaires aux comptes et fixer leur rémunération ;
- Prendre acte des admissions et des radiations décidées par le Conseil d'Administration ;
- Et d'une manière générale, statuer sur tout objet qui n'emporte pas modification directe ou indirecte des statuts et qui n'est pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Tribunal de Première Instance de Douala Notaire à la 3e Chargée Bureau B P 96 Douala Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149137 12 2D21
18/10/19 14: 17
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

Le GICAM tient au moins une Assemblée Générale Ordinaire par an au plus tard le 30 juin, qui doit obligatoirement être consacrée au rapport d'activités du Groupement pour l'exercice écoulé, et à l'occasion de laquelle sont entendus les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'activité et sur les comptes de l'exercice écoulé ;

Des sessions de l'Assemblée Générale Ordinaire peuvent également être consacrées à des sujets d'ordre économique et de société.

11- 2 : Assemblée Générale Ordinaire Elective :

Le GICAM tient une Assemblée Générale Ordinaire Elective tous les trois ans au mois de Décembre ;

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective est soumise aux conditions de forme et de délai des Assemblées Générales Ordinaires ;

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective élit les membres du Conseil d'Administration par scrutin de liste ;

L'élection a lieu au cours de la dernière Assemblée Générale Ordinaire constatant l'expiration du mandat des membres du Conseil d'Administration ;

Les listes en compétition ne comprennent pas les membres de droit, d'office membres du Conseil d'administration. Les listes sont déposées au siège du Groupement, au Secrétariat Exécutif du GICAM contre décharge au plus tard quarante-cinq jours calendaires avant la date du scrutin ;

Les membres composant les listes en compétition doivent être à jour de leurs cotisations avant le dépôt des listes ;

Un membre ne peut figurer que sur une liste ;

Le Comité des Sages supervise et veille au bon déroulement du vote qui doit être organisé en conformité avec les présents statuts et le Règlement Intérieur ;

Au vu des dossiers de candidature déposés par les têtes de listes et du rapport du commissaire aux comptes certifiant la liste des membres à jour de leurs cotisations, le Conseil d'Administration arrête les listes provisoires autorisées à se présenter aux électeurs ;

Ces listes sont communiquées au Comité des Sages par le Président du GICAM ;
Le Comité des Sages s'assure de la régularité de chacune des listes, notamment de la représentativité dans toutes les listes en compétition de tous les secteurs d'activités conformément à l'article 7 des présents statuts ;

Le Comité des Sages dispose d'un délai de dix jours pour communiquer son Avis de conformité au Président en exercice du GICAM ;

Passé ce délai, l'avis dont il s'agit n'est plus requis ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Notaire à la Résidence près le Tribunal de Première Instance de Douala Ndokoti
BP 96 Douala
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149138 12 E4AE
18/10/19 14: 18
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

Après cet avis du Comité des Sages, ou encore passé le délai ci-dessus, le rapport audit (pour ce faire, le Président du GICAM communique les listes définitives à l'ensemble des membres au plus tard trente jours calendaires avant la date du scrutin ;

11-3 : Quorum :

Le Quorum des Assemblées Générales Ordinaires Annuelles et celui des Assemblées Générales Electives est de la moitié des membres actifs ayant droit de vote sur première convocation, et du quart des membres actifs ayant droit de vote sur deuxième convocation après un délai de latence de quinze jours calendaires ;

Lorsque la convocation est faite par les membres tels que prévus au deuxième paragraphe de l'article 10-3 ci-dessus, le seul quorum applicable est de la moitié des membres actifs ayant droit de vote.

11-4 : Majorité

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration pour statuer sur les modifications des statuts du Groupement.

12-1 Quorum :

Pour délibérer valablement sur première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de la moitié au moins des membres actifs du GICAM titulaires du droit de vote.

A défaut de quorum, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les trente jours, et le quorum applicable sera le tiers des membres actifs titulaires du droit de vote, présents ou représentés.

12-2 Majorité

Les décisions de l'assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux-tiers des voix des membres actifs présents ou représentés sur première convocation, et à la moitié des voix sur nouvelle convocation ;

TITRE 4 :
GOUVERNANCE DU GICAM ;

ARTICLE 13 :

Outre l'Assemblée Générale qui se trouve être l'Organe suprême et souverain,

Le GICAM comporte les quatre organes de gouvernance suivants :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Notaire à la Charge près le Tribunal de Première Instance de Douala Ndokoti
B P 96 Douala
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149139 12 A665
18/10/19 14: 18
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

- Le Conseil d'Administration,
- Le Président du GICAM,
- Le Secrétariat Exécutif,
- Le Comité des Sages.

ARTICLE 14 : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14-1 : Composition :

Le Conseil d'Administration se compose de douze (12) personnes physiques représentant les membres élus par l'Assemblée Générale Elective.

Par voie de cooptation, le nombre des membres peut être augmenté par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, sans pouvoir être supérieur à quinze (15).

Le Conseil d'Administration se compose d'un (01) président, deux (02) vice-présidents et neuf (09) à douze (12) autres membres.

Sur les douze (12) à quinze (15) membres du Conseil d'Administration, cinq (5) membres le sont au titre d'organisations professionnelles représentatives, du fait de leur poids économique et/ou de leur rôle stratégique dans l'économie. Une résolution du Conseil d'Administration déterminera les critères à prendre en compte pour l'appréciation du poids économique et du rôle stratégique de ces organisations permettant de les rendre éligibles.

Les trois cooptations sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire suivant cette cooptation, avec cette précision que la procédure de ratification n'enlève rien à la validité des décisions prises par le Conseil d'Administration composé de ces nouveaux membres.

Le Conseil d'Administration qui compte ainsi douze (12) à quinze (15) personnes physiques, se répartit en trois catégories de membres, comme suit :

- La première catégorie est composée de cinq organisations professionnelles représentatives élues, visées ci-dessus,
- La deuxième catégorie est composée de sept (7) membres élus, représentant des entreprises ;
- La troisième catégorie est composée de trois membres au plus, cooptés par le Conseil d'Administration sur proposition du Président du GICAM.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Tribunal de Première Instance de Douala Ndokoti
Chargé de la 3e Notaire
B P 96 Douala
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149140 12 DD4E
18/10/19 14: 18
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

La durée du mandat de tous les administrateurs est de trois (3) ans renouvelable une fois.

La durée du mandat des administrateurs cooptés après l'élection des administrateurs élus court jusqu'à l'expiration du mandat des administrateurs élus.

Le Conseil d'Administration s'organise autour d'un Président, deux vice-présidents élus parmi leurs pairs au sein du Conseil d'administration, et neuf (9) à douze (12) autres membres.

Les fonctions de vice-présidents ne peuvent être exercées par des membres cooptés.

14-2 : Conditions d'élection de douze membres du Conseil d'Administration.

Douze membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale Elective au suffrage universel.

Parmi les douze membres visés à l'alinéa précédent, cinq organisations professionnelles représentatives sont élues à partir d'une liste d'organisations professionnelles représentatives, établie par le Conseil d'administration.

Les sept autres membres élus le sont par scrutin majoritaire de liste, et la tête de la liste élue assume ipso-facto la fonction de Président du GICAM durant ce mandat.

Pour ce qui concerne ces sept autres membres élus, la composition d'une liste de candidature au Conseil d'Administration devra être représentative des quatre secteurs d'activités énoncés à l'article 7 ci-dessus ;

Pour conduire une liste électorale, il faut avoir été membre actif du GICAM sans interruption pendant les trois dernières années précédant la date de l'élection, et être à jour de ses cotisations ;

En cas de liste unique, celle-ci est déclarée élue lorsqu'elle obtient la majorité absolue des voix ;

Au cas où la liste unique n'obtient pas la majorité absolue requise, une seconde assemblée générale ordinaire élective devant statuer à la majorité simple des membres présents ou représentés est convoquée dans un délai de trente jours ;

Le Conseil d'Administration sortant assure entre temps la gestion des affaires courantes ;

En cas de pluralité de listes, est élue la liste qui aura obtenu la majorité absolue des voix ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Notaire à la Charge près le Tribunal de Première Instance de Douala Ndokoti
B P 96 Douala
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149141 12 006A
18/10/19 14: 18
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

Au cas où la majorité absolue requise ne serait pas atteinte, il est procédé à un second tour entre les deux listes arrivées en tête, les électeurs présents ou représentés se prononçant alors à la majorité simple ;

Le Président du GICAM n'est rééligible qu'une seule fois pour un même mandat de trois ans.

14-3 : Indisponibilité- Vacance.

En cas d'indisponibilité persistante de l'un des membres du Conseil d'Administration pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement par voie de cooptation et en informe les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit cette cooptation ;

La durée du mandat du nouveau membre coopté est limitée à celle restant à courir du mandat des autres membres du Conseil d'Administration.

14-4 : Attributions.

Le Conseil d'Administration dirige le Groupement ;

Il est le garant de la philosophie et de la vision du Groupement ;

Il définit la politique générale de l'organisation dans les divers domaines de sa compétence et prend les décisions correspondantes, notamment :

- Il arrête le règlement intérieur et les règles de fonctionnement des commissions qu'il a toute latitude de créer en cas de nécessité ;
- Il élit le Président du GICAM ;
- Il élit en son sein, sur proposition du Président du GICAM, et les deux vice-présidents ;
- Il nomme sur proposition du Président du GICAM, le Secrétaire Exécutif et les Secrétaires Exécutifs Adjoints ;
- Il fixe le taux des cotisations des membres actifs et des membres associés, arrête le budget annuel et valide le rapport financier à représenter à l'Assemblée Générale ;
- Il statue sur les admissions, suspensions et radiations des membres et informe l'Assemblée Générale ;
- Il statue sur l'aliénation du patrimoine immobilier du GICAM et requiert pour ce faire, l'autorisation expresse de l'assemblée générale ;

En cas de force majeure empêchant la convocation de l'assemblée générale, et si l'urgence de la situation le justifie, le Conseil d'Administration peut se saisir lui-même de certaines questions qui menacent le fonctionnement ou la pérennité du Groupement ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Tribunal de Première Instance de Douala Ndokoti
Notaire à la résidence de Douala
B P 96 Douala
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149142 12 C5AA
18/10/19 14: 19
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

Il doit rendre compte à la plus prochaine assemblée générale de l'action menée ;

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites ;

Toutefois, les membres peuvent prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;

14-5 : Assiduité, présence effective.

Chaque membre du Conseil d'Administration est tenu de participer activement aux réunions de ce dernier.

Il doit apporter son concours personnel aux travaux du Conseil et faire preuve d'assiduité ;

14-6 : Solidarité.

Les membres du Conseil sont tenus d'un devoir de solidarité pendant la durée de leur mandat au sein du Conseil ;

14-7 : Convocation, Ordre du jour, Quorum, Majorité, Procès-Verbaux

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président du GICAM aussi souvent que la bonne marche du GICAM l'exige, mais néanmoins une fois par mois ;

En cas d'indisponibilité du Président, la convocation peut être faite par l'un des vice-présidents ou par un tiers des membres composant l'effectif du Conseil d'Administration ;

L'ordre du jour est arrêté par le ou les auteurs de la convocation, à l'exception des points que le Conseil peut mettre d'office à l'ordre du jour conformément aux stipulations du Règlement Intérieur ;

Les convocations aux membres du Conseil d'Administration leur sont adressées par tout moyen laissant trace écrite, notamment par courrier électronique, au moins huit jours avant la date de la réunion.

Les réunions sont présidées par le Président du GICAM, à défaut, par un des vice-présidents, à défaut, par un des membres du Conseil désigné en séance ;

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations ;

Chaque membre du Conseil dispose d'une voix ;

Les absents excusés peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil sur la base d'un mandat express déposé en début de séance auprès du Président ;

Ils peuvent également opter pour une consultation écrite, à défaut de mandat, au cas où ils le font savoir avant la date de la réunion par tout moyen laissant trace écrite adressé au Président, notamment par voie électronique ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO
Notaire à la Résidence de Douala Ndokoti
Chargé près le Tribunal de Première Instance de Douala
B P 96 Douala

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149143 12 F5C4
18/10/19 14: 19
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

Dans le cas où ils font cette option, ces absents [illegible] prises compte de la constitution du quorum, et leur vote est également exprimé par la même voie écrite adressée au Président de séance ;

Nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir ;

Le Président peut convoquer aux réunions du Conseil, tout membre du GICAM dont la présence est jugée nécessaire, sans droit de vote.

Il est tenu une feuille de présence aux réunions du Conseil, émargée lors de l'entrée en séance par les membres du Conseil présents, tant en leur nom personnel qu'en leur qualité de mandataires des membres représentés ;

A cette feuille de présence doivent être joints les pouvoirs des membres représentés, ainsi que les lettres de ceux des membres du Conseil qui ont fait l'option de la consultation écrite sus indiquée ;

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, y-compris de ceux ayant fait par écrit avant la réunion, l'option de la consultation écrite ;

En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante ;

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés du Président et d'un Administrateur présent à ladite réunion ;

Consultation écrite
En cas d'urgence, certaines décisions du Conseil peuvent être prises par voie de consultation écrite du Président. Celle-ci peut avoir lieu par tous moyens écrits y compris par courriel.

Dans le cas de cette consultation, le Président communique aux membres du Conseil toutes les informations nécessaires à leur prise de décision.

Les membres du Conseil disposent d'un délai maximal de trois jours pour communiquer leur décision au Président à compter de leur saisine et ce, par tous moyens écrits y compris par courriel.

Tout membre du Conseil qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme s'étant abstenu.

Les réponses sont dépouillées par le Président du Conseil d'Administration et le Secrétaire Exécutif le lendemain de la date d'échéance prévue pour la réception des réponses à la consultation écrite. En cas d'indisponibilité du Président à cette date, les règles de remplacement de ce dernier, prévues lors des séances de Conseil, sont applicables.

Les décisions prises par consultation écrite sont soumises aux règles de quorum et de majorité applicables aux réunions de Conseil.

Les procès-verbaux des consultations écrites sont établis et signés comme les autres procès-verbaux des séances physiques du Conseil. Ils doivent indiquer les noms et prénoms des membres du Conseil ayant participé à la consultation écrite et le résultat de la consultation en joignant en annexe les réponses des membres du Conseils

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Notaire à la 36e Charge
B P 96 Douala
Douala - Bonanjo
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149144 12 0F6A
18/10/19 14: 19
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

14-8 : Des commissions

Le Conseil d'Administration peut être amené à créer une ou plusieurs commissions pour l'aider dans l'accomplissement de ses missions ;

Ces commissions qui ne sont pas exclusivement composées des membres du Conseil d'Administration, fonctionnent alors selon les modalités précisées dans le Règlement Intérieur du GICAM ;

ARTICLE 15 : DU PRESIDENT DU GICAM

Le Président représente le GICAM. Il est l'interlocuteur des pouvoirs publics et des institutions nationales ou internationales, et dispose des pouvoirs les plus étendus que lui donnent la loi et les statuts pour agir au nom du Groupement vis-à-vis des tiers, à l'exception de ceux exclusivement réservés au conseil d'Administration ;

Il représente notamment le GICAM en justice et dans les actes de la vie civile ;

Il est assisté dans ses fonctions par un ou plusieurs vices présidents qui assurent cette assistance selon les modalités prévues par le règlement intérieur ;

Au regard des actes ordinaires de gestion, il peut déléguer ses pouvoirs au Secrétaire Exécutif, au Secrétaire Exécutif Adjoint et aux Délégués régionaux ;

Nul ne peut exercer la fonction de Président du GICAM pendant une période ininterrompue excédant deux mandats de trois ans chacun ;

En cas de vacance du poste de Président, l'intérim est assuré par le premier vice-président jusqu'à la fin du mandat en cours ;

La prise de fonction de cette présidence intérimaire est constatée par le Conseil d'Administration ;

Par vacance, il faut entendre l'impossibilité définitive pour le Président d'exercer ses fonctions pour cause de :

- Décès,
- Démission,
- Perte de sa fonction de dirigeant de l'entreprise membre ou de l'organisation professionnelle membre ;
- Longue maladie dûment constatée par le Comité des Sages
- Invalidité,
- Condamnation définitive à une peine privative de liberté

ARTICLE 16 : DU SECRETARIAT EXECUTIF.

Le Secrétariat Exécutif est l'Organe permanent du Groupement ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Notaire à la 3e Chargé près le Tribunal de Première Instance de Douala
B P 96 Douala
Me Jean-Jacques MOUKORY-EYANGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149145 12 B078
18/10/19 14: 19
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

Il est dirigé par un Secrétaire Exécutif ;

Le Secrétaire Exécutif est assisté d'un ou de plusieurs Secrétaires Exécutifs Adjoints ;

Le Secrétaire Exécutif et ses Adjoints sont nommés et révoqués par le Conseil d'Administration sur proposition du Président du GICAM ;

Le Secrétaire Exécutif est placé sous l'autorité directe du Président du GICAM de qui il reçoit les instructions ;

Le Secrétaire Exécutif organise et coordonne le Secrétariat Exécutif en vue de l'exécution concrète des missions du Groupement selon les orientations du Conseil d'Administration, et sur instructions du Président ;

En dehors des cas de vacance, en cas d'indisponibilité du Président, des vice-présidents et des membres du Conseil d'Administration, le Président du GICAM peut ponctuellement déléguer au Secrétaire Exécutif la représentation du Groupement ;

ARTICLE 17 : DU COMITE DES SAGES

Le Comité des Sages est une instance mise en place pour veiller au respect des valeurs et principes du GICAM et pour apporter des conseils et des éclairages au conseil d'administration.

17-1 : Composition :

Le Comité des Sages est composé de tous les anciens Présidents et vice-présidents du GICAM, qui en sont membres de plein droit ;

Le Président du GICAM en exercice peut prendre part aux travaux du Comité à l'invitation de ce dernier, ou sur sa propre initiative selon qu'il le juge approprié, sans droit de vote ;

Le Comité organise librement son propre bureau en son sein, ainsi que la composition dudit bureau ;

17-2 : Attributions :

Le Comité des Sages fait office de gardien des Statuts du Groupement et des principes fondamentaux qui sous-tendent la gouvernance et le fonctionnement du GICAM ;

Le Comité des Sages est le garant du respect de la Charte Ethique et de Bonne Gouvernance du Groupement ;

Il est un organe de réflexion et de proposition sur la stratégie du Groupement ;

Il appuie le Président du GICAM et le Conseil d'Administration dans les actions de lobbying ;

Il propose à ceux-ci, les dispositions et les moyens susceptibles d'améliorer les performances du Groupement ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Tribunal de Première Instance de Douala Nkolodo
Notaire à la Résidence
B P 96 Douala
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149146 12 FF8F
18/10/19 14:20
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

De manière substantielle, il exerce en propre les attributions suivantes :

1- Il supervise et veille au bon déroulement des élections des membres du Conseil d'Administration et du Président du GICAM ;

2- Il arbitre en qualité d'organe juridictionnel suprême du GICAM, les différends en appel entre les membres et les organes dirigeants de l'association, ainsi que ceux qui opposent les membres entre eux, au sujet de la vie de l'association ;

3- Il constate le cas échéant, la vacance des fonctions de Président du GICAM pour cause de maladie de longue durée ;

4- Il veille à l'application des statuts dans leur lettre et leur esprit, ainsi qu'au respect de la Charte éthique et de bonne gouvernance ;

En outre, il est consulté pour avis de conformité sur les thèmes suivants :

- Les projets de modification des statuts ;
- Les règles générales de fonctionnement du Groupement ;

17-3 : Fonctionnement :

Le Comité des Sages se réunit aussi souvent que les intérêts de l'organisation l'exigent à l'initiative du Président du GICAM ou, en cas d'indisponibilité du Président, du Conseil d'administration ;

Il se prononce sur la base de la majorité simple des membres présents ;

Lorsqu'il est saisi au sujet d'un projet de modification des statuts par le Président du GICAM ou par décision du Conseil d'Administration, il est tenu de se prononcer dans un délai d'un mois à compter de la date de sa saisine ;

En cas d'avis non conforme, le Conseil d'Administration peut, s'il le juge nécessaire, soumettre au vote de l'Assemblée Générale extraordinaire, la modification concernée. Une majorité des trois-quarts des voix est alors requise pour faire adopter pareille modification.

TITRE 5 :
EXERCICE COMPTABLE –RESSOURCES- BUDGET- COMPTABILITE- CONTROLE- FONDS DE RESERVE.

ARTICLE 18 : EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de la même année ;

ARTICLE 19 : RESSOURCES

Les ressources du GICAM sont notamment constituées par :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Notaire à la Charge près le Tribunal de Première Instance de Douala Ndokoti
B P 96 Douala
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149148 12 ABBE
18/10/19 14: 21
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

- Les droits d'adhésion ;
- Les cotisations annuelles des membres ;
- Les produits des prestations qu'il dispense au profit de ses membres, ou des manifestations qu'il organise ;
- Tous produits financiers et tous produits des locations immobilières ;
- Et plus généralement, toutes autres ressources autorisées par la loi auxquelles le Conseil d'Administration décide de faire appel, ainsi que les ressources émanant d'institutions internationales reconnues par le Cameroun, notamment dans le cadre de programmes d'assistance à l'Etat et/ou aux institutions nationales non-étatiques ;

ARTICLE 20 : BUDGET

Le Conseil d'administration approuve chaque année le budget du groupement.

Il révise s'il y a lieu, le taux des cotisations ;

ARTICLE 21 : COMPTABILITE

La comptabilité du Groupement est tenue selon les dispositions du droit et du système comptable OHADA adaptées au statut juridique du Groupement ;

Les comptes annuels sont établis à la fin de chaque exercice selon les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes, sauf si un changement significatif est survenu dans la situation du Groupement ou dans les normes comptables ayant cours au Cameroun. Dans ce dernier cas, toute modification doit être décrite et justifiée en annexe et doit être également signalée dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'Administration arrête les états financiers de synthèse à la suite des contrôles du commissaire aux comptes ;

ARTICLE 22 : CONTROLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle des comptes du Groupement est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes ;

La fonction de commissaire aux comptes du groupement est exercée par des personnes physiques Experts comptables ou par des sociétés d'expertise comptable inscrites au tableau de l'Ordre national des Experts Comptables du Cameroun (ONECCA)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants ;

Le mandat des commissaires aux comptes est de trois ans renouvelables une fois ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO
B P 96 Douala

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149149 12 355F
18/10/19 14:21
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

Le commissaire aux comptes est chargé du contrôle des comptes, avant la vérification des rapports financiers et des opérations comptables et financières de toute nature, effectuées par le Groupement ;

A ce titre,

- Il vérifie la situation des cotisations de chaque membre et annexe à son rapport annuel, l'état récapitulatif pour l'ensemble des membres ;
- Il vérifie que les états financiers de synthèse sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupement durant cet exercice ;
- Il vérifie les valeurs et les documents comptables du Groupement.

ARTICLE 23 : FONDS DE RESERVE

Le fonds de réserve est constitué de l'excédent des produits sur les charges de chaque exercice non affecté en report à nouveau ou à l'imputation sur les pertes antérieures ;

Il est employé selon les décisions de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration ;

TITRE 6 :
REGLEMENT INTERIEUR- DISSOLUTION- FORMALITES

ARTICLE 24 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration précise en tant que de besoin, les conditions d'application des présents statuts.

ARTICLE 25 : DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution des présents statuts qui pourrait surgir soit entre les membres et le GICAM lors de sa vie sociale ou lors de sa liquidation, soit entre les membres du GICAM eux-mêmes, sera soumis à l'arbitrage du Comité des Sages à l'initiative de la partie la plus diligente ;

La sentence sera rendue en premier et dernier ressort ;

ARTICLE 26 : DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux prescriptions légales et selon les règles de quorum et de majorité indiquées dans les présents statuts en pareille votation ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Notaire de Jean-Jacques MOUKORY EYOGO

RECETTE-REGIONALE-DES IMPOTS-LITTORAL 1E-DLA
149150 12 D57B
18/10/19 14:21
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-FISCAL STAMP
CMR10597

Le Conseil d'Administration a seul le pouvoir de [illegible] l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par la justice, les biens de l'association sont dévolus selon les dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à la loi ;

ARTICLE 27 : ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts prendront effet à compter de la date de leur adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

ARTICLE 28 : FORMALITES LEGALES :

Le Président du GICAM accomplira les formalités prescrites par la loi et requises en pareille matière, notamment le dépôt des présents Statuts au rang des minutes d'un office notarial.

IL POURRA A CET EFFET SE SUBSTITUER A TOUT PORTEUR D'UN ORIGINAL OU D'UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DES PRESENTS STATUTS.

Adoptés à Douala par l'Assemblée Générale Extraordinaire du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Notaire à la Résidence de Douala
Chargé près le Tribunal de Première Instance de Douala
B.P. 96 Douala
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO

E= 4 000
Enregistré au Centre Spécialisé des Professions Libérales et de l'Immobilier du Wouri
Nature de l'Acte : Actes Civils
Le dix-sept avril deux mille dix-neuf
Perçu : quatre mille francs
Volume 13 – Folio 138 – Numéro 3022
Quittance numéro 67701145 du dix avril deux mille dix-neuf

Le Chef de Centre,
Signé : MAHAMAT Ali, Inspecteur des Régies Financières (Impôts).----------

POUR EXPEDITION REDIGEE SUR VINGT-CINQ PAGES, DELIVREE AVANT ENREGISTREMENT PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNE ET CERTIFIEE PAR LUI COMME ETANT LA REPRODUCTION EXACTE DE LA MINUTE.----------

EXPEDITION FAITE SUR VINGT-CINQ (25)
PAGES SANS MOT NUL NI RENVOI
EN MARGE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Notaire à la résidence de Douala
Me Jean-Jacques MOUKORY EYANGO
B.P. 96 Douala